



DELIBÉRATIONS N°189
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2022

DEL 2022.12.14/189

Thème :
FINANCES

Objet :
Convention de
prestation ponctuelle
de service - fourniture
de carburant à la C.C.
du Briançonnais

Convocation :

Date : 07/12/2022

Affichage : 07/12/2022

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 26

Nombre de
suffrages

exprimés : 31

Le **mercredi 14 décembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSE, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, Patrick MICHEL, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Hervé BOULAIS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à André MARTIN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU

Absents excusés :

Hervé BOULAIS, Christian FERRUS, Renaud PONS, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS

Absents :

Sandrine CORDIER, Arnaud MURGIA

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_189-DE
Reçu le 21/12/2022

Rapporteur : Jean Marc CHIAPPONI

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
- VU** la décision n° DB 2022/10 du 17 novembre 2022 du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- CONSIDERANT** que les mouvements de grèves d'octobre 2022 ont entraîné une pénurie de carburant et que la Communauté de Communes du Briançonnais a connu des difficultés pour s'approvisionner ;
- CONSIDERANT** que les cartes accréditatives fournies par la SAS MOONGROUP dans le cadre du marché passé par la Communauté de Communes du Briançonnais ne fonctionnaient plus ;
- CONSIDERANT** la nécessité pour la Communauté de Communes du Briançonnais d'assurer la continuité de ses services et particulièrement la collecte des ordures ménagères ;
- CONSIDERANT** l'aide apportée par la Ville de Briançon en matière de fourniture de carburant à la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 12 décembre 2022 ;

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_189-DE
Reçu le 21/12/2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'autoriser la Communauté de Communes du Briançonnais à solliciter la Ville de Briançon pour s'approvisionner en carburant en cas de pénurie ou de dysfonctionnement de nature à porter atteinte à la continuité des services de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- D'approuver la convention de fourniture de carburant à la Communauté de Communes du Briançonnais annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur Richard NUSSBAUM à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2022.12.14/189

PUBLIÉE LE : **21 DEC. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté de Communes du Briançonnais

Dont le siège est sis Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon, identifiée au SIREN sous le n°240 500 439 00080,

Représentée par son Président en exercice, Arnaud MURGIA, agissant en vertu de la décision du Bureau exécutif n°DB 2022/ 0 du 17 novembre 2022 ;

Dénommée ci-après « la CCB », d'une part,

ET

La Ville de Briançon

Dont le siège est sis Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon

Représentée par son 1^{er} adjoint au Maire en exercice, Monsieur Richard NUSSBAUM, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n° DEL 2022.XX.XX/XX du XX novembre 2022 ;

Dénommée ci-après « la Ville », d'autre part,

PRÉAMBULE

La CCB a notifié le 7 décembre 2021 un accord-cadre avec la SAS MOONGROUP pour la fourniture de carburant au moyen de cartes accréditives.

Les mouvements de grève d'Octobre 2022 ont entraîné une pénurie de carburant et la CCB a connu des difficultés pour s'approvisionner.

Depuis le 17 octobre 2022 les stations d'essence sont de nouveau opérationnelles, mais ce sont les cartes accréditives fournies par la SAS MOONGROUP qui ne fonctionnent plus, pour une durée indéterminée.

Afin de garantir la continuité des services de la CCB, particulièrement la collecte des ordures ménagères, la Ville de Briançon accepte d'apporter son aide à la CCB en matière de fourniture de carburant.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fourniture de carburant par la Ville de Briançon à la CCB. L'aide apportée par la Ville de Briançon n'interviendra qu'en cas de pénurie ou de dysfonctionnement important de nature à porter atteinte à la continuité des services de la CCB et particulièrement le service de collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 2. DEFINITION DU SERVICE

En cas de pénurie de carburant dans les stations-service, ou en cas de dysfonctionnement des cartes accréditives de la CCB, la Ville accepte de fournir du carburant Essence ou Diesel, ou Adblue à la CCB pour l'ensemble de son parc de véhicule, VL et PL.

ARTICLE 3. ORGANISATION MATERIELLE

Pour la Ville de Briançon :

La Ville affecte un badge à la CCB pour l'accès aux 2 pompes à essence (Essence et Diesel) des Services Techniques (ST) situés rue Georges Bermond Gonnet.

Ce badge est détenu par le responsable du garage des ST de la Ville, qui est chargé de faire les pleins des véhicules de la CCB qui se présentent.

Il enregistre chacune des prises de carburant en indiquant la date, l'heure, le volume et le type de carburant.

Pour la CCB :

Concernant les véhicules (VL et PL) du service de OM, les chauffeurs PL sont missionnés au cas par cas par leur chef de service pour s'approvisionner aux ST de La Ville.

Pour les véhicules (VL) des autres services de la CCB, les pleins sont faits uniquement par l'agent en charge de l'entretien des véhicules ou le responsable du service ressources patrimoniales.

Les responsables de service assurent un suivi des quantités prises par leur service, par véhicule.

ARTICLE 4. FACTURATION

La Ville adresse une facture mensuelle des volumes fournis à la CCB en appliquant les mêmes tarifs que ceux pratiqués par son fournisseur (reprise des conditions du marché 19 000 000 37 notifié à CHARVET pour la période 2019 – 2023). La Ville ne pourra retirer aucun bénéfice en lien avec l'objet de la présente convention.

ARTICLE 5. DURÉE DE LA CONVENTION ET MODIFICATION

La présente convention est établie pour une durée de 3 mois, avec possibilité de renouvellement express pour 3 mois supplémentaires.

Elle prend effet à compter du 10 octobre 2022.

AR Prefecture

005-210500337-20221244-2022-12-188-DE
Reçu le 21/12/2022

Elle pourra être révisée et amendée par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 6. RÉSILIATION

La convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une des deux parties par courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention de l'autre signataire avec un préavis d'**un mois, sans aucune contrepartie financière.**

ARTICLE 7. LITIGES

Les litiges nés de l'application de la présente convention qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Briançon, le

Pour la Communauté de Communes
du Briançonnais,

Pour la Ville de Briançon,

Le Président,
Monsieur Arnaud MURGIA

Le 1^{er} adjoint au Maire,
Monsieur Richard NUSSBAUM